



 Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

APPEL A PROJETS 2019

Action internationale-Coopération décentralisée

RÈGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets : **2 janvier 2019**

Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide : **22 mars 2019**

Sous format papier :

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Appel à projets coopération décentralisée

200 rue Marceline - BP 80818

59508 DOUAI Cedex

Pour toute question :

- ✓ consulter le site : www.eau-artois-picardie.fr
- ✓ contacter : Christine Dericq c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Depuis le 9 février 2005, la Loi Oudin Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats d'eau ou d'assainissement et les agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources à des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Afin de promouvoir cette loi et de favoriser l'émergence de projets permettant aux populations les plus fragiles d'avoir accès à l'eau et à l'assainissement, l'Agence de l'Eau Artois Picardie apporte son soutien technique et financier aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée, dont cet appel à projets fait partie.

- L'appel à projets est réalisé selon les conditions du 11^{ème} Programme d'Intervention.

- Les projets éligibles concernent l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

- L'Agence de l'Eau Artois Picardie apporte son soutien aux projets pour lesquels une collectivité territoriale ou une structure intercommunale du bassin ayant la compétence « eau et/ou assainissement » est engagée à hauteur de 5% du montant total du projet.

- Un aspect important est la capacité à être pérenne, c'est-à-dire que les investissements mis en place (points d'eau, bornes fontaine, latrines ...) prévoient une organisation et un mode de financement permettant l'entretien des installations et donc une implication des autorités locales en charge de ces ouvrages.

- L'Agence de l'Eau Artois Picardie prévoit une enveloppe financière de 800 000 € TTC qui sera répartie entre les projets retenus. Le budget total de chaque projet présenté sera compris entre 10 000 et 70 000 € TTC. La durée de réalisation du projet sera d'une année.

Pour chaque projet retenu, la participation financière pourra atteindre un taux maximal de 80% des dépenses éligibles selon l'intérêt et le nombre de projets retenus avec une participation financière plafonnée à 50 000 € TTC.

Contenu de l'appel à projets

L'appel à projets concerne les projets de coopération dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Les projets sont présentés par une collectivité ou une structure intercommunale ayant la compétence eau et/ou assainissement sur le bassin Artois Picardie, ou alors par une association ou une ONG française soutenue par une collectivité ou un groupement de collectivités du bassin.

Critères d'éligibilité et sélection des projets

Les modalités financières

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le budget total du projet est compris entre 10 000 et 70 000 € TTC.
- Le projet est présenté soit par une collectivité ou un groupement de collectivités du bassin Artois-Picardie soit par une association ou une ONG. Dans ce dernier cas de projets portés par des associations ou des ONG, une collectivité ou un regroupement de collectivités du bassin doit soutenir le projet à hauteur d'au moins 5%.
- Le porteur de projet pourra présenter maximum 3 projets dans le cadre de cet appel à projets.
- Un relais est assuré, sur place, par une Organisation non gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement le porteur du projet et l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
- Le porteur du projet a les compétences en matière d'assainissement ou de gestion de l'eau pour mener à bien ce projet ou, à défaut, est appuyé par des structures ayant ces compétences.
- Une contribution locale effective des bénéficiaires de l'action à hauteur de 5% du montant du projet, est apportée y compris sous forme de travaux réalisés par la population.

Les pays prioritaires pour cet appel à projets sont :

Pays de l'Afrique subsaharienne prioritairement francophones, Madagascar, les Comores, Haïti.

Pays en développement de la Méditerranée, en particulier le Maghreb, la Palestine, la Syrie, le Liban.

Pays émergents d'Asie et d'Amérique latine.

Les critères d'évaluation et de sélection

- Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.
- Actions mises en œuvre pour s'assurer de l'appropriation du projet par les autorités locales en charge de l'eau et de l'assainissement et la population locale tel que le Comité d'usagers et/ou le Comité de gestion.
- Capacité du projet à évoluer vers une échelle plus importante : village, regroupement de villages et /ou intégrer des volets tels que la gouvernance de l'eau.
- Actions de communication vers les populations locales concernées par le projet mais aussi vis-à-vis des populations partenaires du projet.

- Prise en compte de la politique de l'eau et des recommandations des schémas directeurs de gestion de l'eau définis au niveau national et local.
- Intégration d'une dimension sociale impliquant les femmes et les jeunes.
- Inclusion d'un dispositif d'évaluation comportant des éléments permettant de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues de ce projet.
- Argumentaire technique de faisabilité des travaux (étude hydrogéologique, dosage du béton dans les ouvrages ...).

Communication et information

Chaque projet retenu devra mettre en œuvre des actions de communication ou d'information qui feront mention de l'Agence de l'eau Artois Picardie en tant que partenaire.

Sur les ouvrages réalisés, il doit être fait mention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie comme cofinanceur du projet.

Comment participer à cet appel à projets ?

Les projets doivent être adressés par courrier uniquement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, au plus tard le 22 mars 2019 à 12H00, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de subvention d'une association sont obligatoirement rédigées sur le formulaire CERFA 12156*5.

Le dossier présentant le projet comportera les éléments suivants :

- Nom, qualité, adresses et coordonnées bancaires du porteur de projet.
- Les statuts de l'association française et l'imprimé comportant le numéro SIRET ainsi que l'adresse de l'association.
- Le récépissé de déclaration en Préfecture.
- Une attestation de non récupération de la TVA.
- La lettre d'engagement ou le justificatif d'accord de participation financière de la collectivité du bassin Artois-Picardie, partenaire du projet sur les 5%. Cette pièce est indispensable avant tout versement d'acompte ou de solde.
- Une lettre d'intérêt et d'engagement de la collectivité bénéficiaire pour soutenir le projet et y participer.
- L'objet du projet, sa situation géographique, le nombre d'habitants concernés par le projet (fiche indicateurs de suivi), les dates prévisionnelles de début et de fin de l'opération financée.

- Des éléments permettant de juger de l'impact sur les populations du projet et la pérennité des ouvrages /actions envisagées.
- Le budget TTC détaillé, argumenté par grands postes et le plan de financement faisant apparaître la contribution d'un minimum de 5% de la ou des collectivités du bassin Artois Picardie d'une part, et de la population locale d'autre part.
- Au moins deux indicateurs qui permettront de suivre l'état d'avancement du projet.

La liste des dossiers retenus sera disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau Artois-Picardie www.eau-artois-picardie.fr suite au Conseil d'Administration de juin 2019.

Renseignements complémentaires
Christine Dericq: c.dericq@eau-artois-picardie.fr